Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20251211-9_111225-BF

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie LOIZEAU, Yvon BOUDEAU, Marie-Jeanne GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT, Delphine MERLET, Clément RECROSIO
Absents ou excusés : Sandra GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Stéphane BARBARIT qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO
Date de convocation : 2 décembre 2025
Mme Valérie CHENU a été désignée secrétaire de séance

N°9/11-12-25

DÉCISIONS MODIFICATIVES n°3

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL adopte les modifications budgétaires suivantes

Budget principal – Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
023	-17 650.00	722	745.00
60622	-1 000.00	7067	- 8540.00
60631	-500.00		
60632	-2 500.00		
6064	-800.00		
6068	-800.00		
611	200.00		
61521	1 000.00		
61551	900.00		
61558	1 000.00		**-7 795.00**
6156	330.00		
6216	1 325.00		
622	-600.00		
623	500.00		
626	800.00		
65748	10 000.00		
	-7 795.00		

Budget principal – Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
2131/040	9 959.00	1328	4 345.00
2151/040	861.00	10222	15 300.00
2152/040	1 106.00	021	-17 650.00
2138/040	701.00		
231/040	-11 882.00		
2183	500		
2157	750		
	1 995.00		**1 995.00**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20251211-9_111225-BF

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 15 décembre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART



Le Maire,
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.